

**Inciter les entreprises au mécénat
orienté vers la conservation du patrimoine culturel et touristique**

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les entreprises peuvent orienter leurs actions de mécénat vers la conservation du patrimoine culturel et touristique en versant des fonds à des associations ayant le label « Fondation du patrimoine ». Un bon moyen de contribuer à la sauvegarde du patrimoine local, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Valérie Dugast, associé Baker Tilly France, référent pour le secteur culturel, en expose les principes.

Auparavant, le mécénat existait pour les œuvres d'intérêt général, culturelles, artistiques et politiques. Il est aujourd'hui étendu au patrimoine.

■ **Un nouveau label : « Fondation du patrimoine »**

Depuis l'année dernière, les avantages fiscaux sont étendus aux dons effectués pour la restauration de monuments historiques privés. Extrait de l'article 238 bis du Code général des impôts :

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt les dons effectués au profit (...) de la Fondation du patrimoine, d'une association ou fondation abritée par celle-ci, ou de certaines associations ou fondations reconnues d'utilité publique et agréées par le ministère du Budget, en vue de financer la restauration de monuments historiques privés. (...) Les dons doivent subventionner la réalisation de travaux prévus dans le cadre de conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles bâtis ou non bâtis concernés (Loi 2007-1824 du 25-12-2007 art. 24). »

■ **Des avantages fiscaux incitatifs**

Les dépenses engagées dans le cadre du mécénat d'entreprise ouvrent droit pour les entreprises, qu'elles soient soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les revenus, à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5/00 du chiffre d'affaires hors taxes (art. 238 bis du CGI). Si l'entreprise a versé davantage, ce surplus peut être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions de réduction d'impôt.

A noter que les particuliers bénéficient, eux, selon les mêmes principes, d'une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent pouvant être aussi reporté sur les cinq années suivantes.

Une condition doit être respectée pour bénéficier de ces avantages fiscaux : l'entreprise mécène peut certes recevoir des « prestations » en contrepartie – par exemple visites privées, mise à disposition d'espaces de réception, insertion du logo... – mais il doit exister une « disproportion marquée » entre le montant du don et la valorisation de ces prestations. En clair, la valorisation de ces prestations doit être nettement inférieure au don.

■ **Contribuer à la sauvegarde du patrimoine local**

Les entreprises peuvent ainsi contribuer à la sauvegarde du patrimoine local. Le chef d'entreprise qui fait le choix de verser un don à des associations labellisées Fondation du patrimoine :

- implique ses salariés et leur donne une ouverture culturelle

- diffuse l'image d'une entreprise investie dans le tissu culturel et touristique local
- fait une action citoyenne
- tout en profitant d'avantages fiscaux

■ Les experts-comptables jouent un rôle incitatif et d'intermédiaire

Le rôle de l'expert-comptable est double :

- il assiste les associations qui le souhaitent à obtenir le label « Fondation du patrimoine » : demande d'agrément auprès de l'administration fiscale, rédaction de statuts, organisation et suivi de la comptabilité en fonction des obligations liées à l'obtention du label.
- il est un lien fort entre les entreprises, en les conseillant pour des réductions d'impôt, et les associations locales, en leur trouvant des financeurs.

Les entreprises et les associations y trouvent un intérêt réciproque, et c'est le patrimoine local qui s'en trouve sauvegardé et valorisé.

Contacts presse :

■ Cordiane : Nicole Coiffard ou Laëtitia Vitali

Tél : 01 39 62 33 42 lvitali@cordiane.com

■ Baker Tilly France : Olivia Stamboul - ostamboul@orfis.fr

76/78 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Tél : 01 42 89 44 43 www.bakertillyfrance.com

Baker Tilly France en quelques chiffres :

- un réseau fédéraliste de 31 cabinets indépendants implantés sur le territoire français, dans les départements d'Outre-Mer et dans certains pays d'Afrique francophone
- date de création : 1974
- 112 associés et plus de 1160 collaborateurs
- un siège permanent basé à Paris
- chiffre d'affaires : 84 millions d'euros (2007)

Baker Tilly France est membre de Baker Tilly International :

- un réseau de 145 cabinets implanté dans 110 pays
- date de création : 1989
- placé au 8^{ème} rang des réseaux au niveau mondial
- 24 000 associés et collaborateurs
- un siège basé à Londres avec une équipe de permanents
- chiffre d'affaires : 2,5 milliards de dollars US (2006/07)